

Participants : Gaëlle Paulin – Sophie Marcucci
Didier Robert – Laurent Mercier – Jean-Marc Lefebvre – Jérémy Llull – Jean Poncharal

Prochaine Réunion le :
13-09-2022

Objet – Sujet Traité

Responsable

Délai

La réunion, ouverte à tous, s'est déroulée en présence de 7 participants, selon l'ordre du jour suivant :

- Relations avec la Municipalité
- Animations Diverses
- Questions diverses

Relation avec a Municipalité

Un réunion "Point Vélo" (voir CR Réunion Mensuelle du 12/04/2022) aura lieu le 29/06/2022

Discussion sur les points relevés par les membres de BVC a faire remonter vers les Services Techniques.

Pour le détail, voir, sur le site, le compte-rendu que fera BVC de cette réunion.

Animations Diverses

Journée du samedi 2 juillet 2022

2 animations prévues

Journée des "2 roues" organisée par la Sécurité Routière.

Journée "Territoires en Transition" organisée par l'AGGLO.

Journée "2 roues" :

Au parc de la Guierle.

2 membres de BVC pour tenir le stand de 10h00 à 17h00

2 sorties à vélo sont prévues le long de la Voie Verte :

à 10h30 et à 14h30

4 membres de BVC assureront l'encadrement de ces sorties.

Les moyens de Communication BVC (Kakemonos - Flyers) seront partagés sur les 2 sites et à retirer avant 9h00 au domicile de Didier.

Journée "Territoires en Transition" :

Sur la place Charles de Gaulle.

BVC tiendra un stand pour parler des déplacements urbains à vélo.

2 membres de BVC de 10h00 à 16h00.

Didier sera à 9h00 à l'accueil par le Président de l'AGGLO puis se partagera sur les 2 sites.

<p>Vélo Lampions :</p> <p>Cette animation aura lieu le samedi 29 octobre 2022 pour ne pas se télescoper, comme l'an dernier, avec la Foire du Livre.</p> <p><i>Pour Didier Robert, la "goupille" n'est toujours pas passée et à la première occasion il le fera savoir de vive voix.</i></p> <p><i>Les cyclistes, de quelques bords qu'ils soient, lorsqu'ils montent sur leur vélo pour participer à une animation du calendrier de BVC, le font sérieusement, pacifiquement et uniquement pour attirer l'attention sur la nécessité de pratiquer le Cyclisme Urbain en toute Sécurité.</i></p>		
<p>Questions Diverses : Date des Réunions Mensuelles du second semestre</p> <p>Mardi 13 septembre Mardi 11 octobre Mardi 15 novembre Mardi 13 décembre</p> <p><i>Sous réserve de la disponibilité de la salle à retenir dès à présent</i></p>	Didier	S24
<p>Questions Diverses : Bornes rue de la République</p> <p>Un prospectus a été envoyé par la Municipalité aux habitants du Quartier 1 riverains de cette rue pour les informer d'une mise en service de bornes visant à interdire la circulation routière sur cette voie</p>		
<p>Outre le fait que personne n'avait été averti en amont, la mise en service de ces bornes bloquent, chez eux, les habitants de ce quartier durant certaines heures de la journée.</p> <p><i>La mise en service a été différée</i></p>		
<p>Les vélos ne sont concernés que par l'existence d'un obstacle que représentent ces bornes et BVC demande aux cyclistes d'être extrêmement prudents surtout pour les conducteurs de vélo-cargos</p> <p><i>Nota : l'allure du pas, pour un cycliste obligé de maintenir son équilibre et contrôler sa direction, correspond à une vitesse comprise entre 8 et 10 Km/h.</i></p> <p>Le PIÉTON reste TOUJOURS PRIORITAIRE</p>		
<p>Il semblerait que personne ne se soit penché véritablement sur la définition exacte de ce qu'était une "Aire Piétonne" et, de ce fait, chacun en a pris l'interprétation qui l'arrangeait d'où une confusion, par exemple, sur les usagers autorisés à y circuler</p> <p><i>Une note pour éclairer ce débat en Annexe</i></p>		
<p>- Contrôle de fermeture de la deuxième porte. - Fermeture de la porte principale et Contrôle à 22h00.</p>	Didier	S24

Panneau B54



DE 10h30 A 19h00

RIVERAINS AUTORISÉS

Panonceaux M11

Remarque 1

Les dispositions des articles R412-43-1 & R431-9 concernent uniquement la circulation des Cycles (Vélos & Trotinettes)

Remarque 2

Les panonceaux M11 ne peuvent servir que pour déclasser l'Aire Piétonne à certaines heures (pour autoriser les livraisons par exemple)

Remarque 3

Les panonceaux M11 « Riverains autorisés » n'ont aucune valeur, les véhicules des riverains faisant partie des « seuls nécessaires à la desserte interne de la zone »



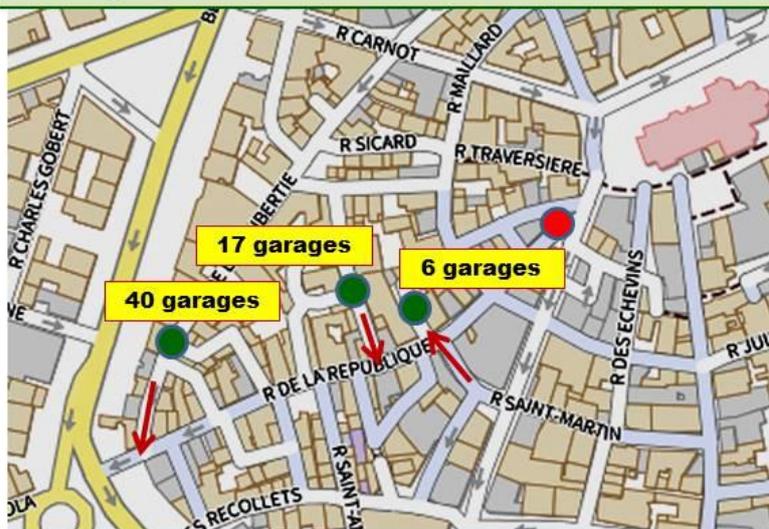
Panneau B7b

Interdit à tous les véhicules à moteur
Le seul moyen d'inclure les riverains est de leur interdire de circuler

R110-2 Aire Piétonne :

Section ou ensemble de sections de voies en agglomération, hors routes à grande circulation, constituant une zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Dans cette zone, sous réserve des dispositions des articles R. 412-43-1 et R. 431-9, **seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas** et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation.

Les « Aires Piétonnes » sont des voies de circulation et non des places publiques ou galeries commerciales à ciel ouvert



Les « Bornes » ou « Potelets », qui ne sont pas des « Balises », n'ont aucune définition dans la Code de la Route et sont considérés comme des « obstacles » lorsqu'ils sont au milieu de la chaussée.
Seule la Municipalité en est responsable